

M.R.B.C. - A.A.T.L. - D.U.  
Monsieur André Vital  
Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : DU - 16/pfu/225240  
DMS - ED - 2311-0038/04/2009-57-PU  
N/Réf. : AVL/ah/UCL-3.11/s459  
Annexe : dossier initial  
courrier du 22/06 de M.Bulthé Sibelga + 7 pag.

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** UCCLE. Chemin du Crabbegat. Rénovation du réseau de distribution de gaz par Sibelga.  
**Avis conforme.**  
*Dossier traité par Mme C. Defosse à la D.U. et par M. E. Demelenne à la D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 21 avril 2009, sous référence, réceptionné le 22 avril, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 22 avril 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis **conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 juin 2009, concernant l'objet susmentionné.

En sa séance du 22 avril dernier, la Commission n'avait pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines imprécisions du dossier – et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, qu'un complément d'information lui soit fourni. A l'examen des nouveaux documents transmis par Sibelga en date du 22 juin 2009, la Commission a souscrit aux interventions proposées, moyennant les réserves et remarques suivantes.

#### Historique du dossier

La demande vise la désaffectation des tuyaux de gaz en fonte existants sous le chemin du Crabbegat (classé par arrêté du 05/07/1989) et le renouvellement du réseau selon les normes en vigueur. Les travaux s'imposent en raison du mauvais état des conduites existantes.

Le projet de restauration et de remise en valeur du chemin initié par la Commune d'Uccle à partir de 2007, est aujourd'hui arrivé en phase finale. Au vu de la valeur patrimoniale du site et afin de limiter les interventions sur la voirie au strict minimum, la Commune avait envisagé dans un premier temps de s'associer à Sibelga. La demande de permis unique, telle qu'introduite auprès de la Direction de l'Urbanisme en février 2009, portait donc aussi sur le renouvellement de l'éclairage public ainsi que sur les travaux d'égouttage, qui constituent un des problèmes majeurs du site. Or, cet aspect du dossier, qui avait fait l'objet de la demande de complément du 22 avril dernier, soulève des questions de fond impossibles à résoudre dans les délais impartis (débits d'eau à traiter, traitement des berges, problèmes d'évacuation d'eau posés par les terrains de tennis, ...). La demande initiale a donc été amendée et se limite actuellement au réseau de gaz dont le renouvellement s'impose dans l'urgence.

Le projet amendé

Contrairement à ce qui était proposé dans la demande initiale, les nouvelles canalisations du réseau de gaz seront posées au moyen de forages dirigés. Les travaux seront donc effectués sans ouvrir la voirie classée excepté à l'entrée du site, à proximité de l'avenue De Fré. La nouvelle option a été confirmée par Sibelga dans son courrier 22/06/09 adressé aux différents intervenants. Ce document est joint en annexe, y compris le schéma relatif à l'organisation de chantier ainsi que les données techniques du mode d'intervention. Ces documents remplacent les plans qui avaient été joints à la demande initiale de permis (BP961457-25/11/08-1/200 et 1/500) et qui prévoyaient d'ouvrir sur toute la longueur du chemin une tranchée latérale de 60 cm de large sur 1 m de profondeur.

Selon le projet amendé, les engins équipés des dispositifs de forages seraient installés à deux ou trois emplacements au maximum, à partir desquels les forages seraient dirigés au moyen d'un système GPS de manière à épouser le tracé courbe du chemin. Ce système permet également de fournir des plans *as built* après le chantier pouvant servir de repère lors des travaux futurs d'égouttage et d'électricité.

***La Commission approuve cette manière de travailler sous réserve d'y intégrer les conclusions de la réunion sur place, qui a été organisée le 24 juin dernier en présence des Directions de l'Urbanisme et des Monuments et des Sites et qui avait comme objectif de définir l'emprise exacte du chantier. Le demandeur devra également être chargé d'établir un état des lieux très précis avant et après les travaux. La Commission demande à la DMS d'assurer le suivi des travaux et de veiller à la bonne mise en œuvre du chantier permettant une conservation maximale du site. Elle souhaite également être tenue au courant de l'évolution des travaux.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire -adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

copie : A.A.T.L. – Direction des Monuments et des Sites, M. E. Demelenne – annexes jointes à la copie Sibelga, Service Infrastructure, à l'attention de M. P. Bulthé, Quai des Usines, 16 - 1000 Bruxelles